



ARRETE
Portant Enquête Publique sur la révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme

De la Commune de MARTIN-EGLISE

Le Maire de la Commune de Martin-Eglise,

Vu

- . Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123.1 et R.123.19,
- . Les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- . La décision du Tribunal administratif de Rouen, désignant Monsieur André DEGARDIN, en qualité de Commissaire-Enquêteur,
- . L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) publié sur le site www.mrae.developpement-durable.gouv.fr
- . L'actualisation de l'évaluation environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Martin-Eglise (76) rédigée conjointement par ENACT et ECOSPHERE, consultable en Mairie,
- . Les autres pièces du dossier consultables en Mairie,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martin-Eglise du lundi 5 septembre 2022 à 09h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur André DEGARDIN, infirmier retraité, désigné en qualité de Commissaire – enquêteur siègera à la Mairie de Martin-Eglise, où toutes observations devront lui être adressées.

Il pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, à côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Martin-Eglise du 5 septembre 2022 au 7 octobre 2022.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier auprès de Mme DUFEUILLE Véronique, Responsable de l'Urbanisme :

- le lundi de 10h30 à 12h
- le mardi de 16h à 18h
- le vendredi de 10h30 à 12h30

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.martin-eglise.fr ainsi que sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-avant.

Le public pourra formuler ses observations soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête par voie postale en mairie (7, rue Nicolas de la Chaussée 76370 MARTIN-EGLISE) ou par voie électronique à l'adresse suivante : martin-eglise@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Martin-Eglise :

- le lundi 5 septembre 2022 de 9 à 12 heures,
- le samedi 17 septembre 2022 de 9h à 12 heures,
- le vendredi 7 octobre 2022 de 9 à 12 heures.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Martin-Eglise le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine Maritime, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Martin-Eglise. Le document sera consultable en mairie ou sur le site de la Commune : www.martineglise.fr

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête publique et au regard des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à l'approbation du conseil municipal de Martin Eglise.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans Les deux journaux suivants :

- . Paris Normandie, Rouen, Dieppe,
- . Les Informations Dieppoises.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en Mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public durant toute la durée de l'enquête. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- . Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine Maritime,
- . Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Dieppe,
- . Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- . Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement.

Fait à MARTIN EGLISE, le 30 juin 2022

Le Maire
Alain MARATRAT

